

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

RSE : engager la transition écologique de son entreprise

Dans le cadre de leur démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises), toutes les entreprises peuvent **limiter l'impact environnemental** de leurs activités et **enclencher leur transition écologique**. Cela présente de nombreux intérêts : économies, attrait de nouveaux clients, anticipation des normes environnementales, réduction des risques, etc. Nous vous présentons les informations à connaître.

Cette fiche se concentre sur ce que les entreprises peuvent décider de mettre en place **volontairement** pour favoriser leur transition écologique et énergétique. Une grande partie des obligations en matière d'environnement et de transition écologique sont disponibles dans la section Environnement (dans le menu déroulant « Gestion de l'entreprise »).

Entamer une démarche RSE

Comprendre ce qu'est la RSE

Afin de pouvoir entamer une démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE), il est important de comprendre la signification de ce concept. Le site des chambres de commerce et d'industrie (CCI) présente des **outils d'évaluation** d'une entreprise et des **lignes directrices** pour mener une **démarche RSE** :

Qu'est-ce que la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) ?

CCI France

À savoir

Chaque entreprise peut être soumise à des obligations RSE. Le **Portail RSE** permet de les connaître et d'y répondre :

- Connaître et répondre à ses obligations RSE (Portail RSE)

La norme volontaire ISO 26000

La norme volontaire **ISO 26000** est une référence concernant la structuration d'une démarche RSE. Elle s'articule autour de 7 questions centrales :

Gouvernance de la structure

Droits humains

Conditions et relations de travail

Responsabilité environnementale

Loyauté des pratiques

Questions relatives au consommateur et à la protection du consommateur

Communautés et développement local.

L' Afnor a publié un article la présentant :

Décliner sa démarche de développement durable en 7 piliers avec l'ISO 26000

Association française de normalisation (Afnor)

Réduire ses émissions industrielles

L'Agence de la transition écologique (Ademe) présente une démarche pour passer à l'action et décarboner son industrie :

Bien se préparer

Réaliser des études de faisabilité et de dimensionnement

Réaliser un plan de financement.

Passer à l'action et décarboner son industrie

Agence de la transition écologique (Ademe)

Solliciter un accompagnement et des financements

Connaître les dispositifs d'accompagnement existants

La DGE (ministère de l'Économie) a également mis à disposition des guides présentant les principaux dispositifs pour la transition écologique des TPE et PME, ainsi que les PME industrielles :

- Connaître les principaux dispositifs pour la transition écologique des TPE et PME
- Connaître les dispositifs d'accompagnement à la transition écologique pour les PME industrielles

Solliciter un accompagnement et un financement individualisés

Pour favoriser la transition écologique des entreprises, et notamment des TPE et PME, la plateforme **Transition écologique des entreprises** simplifie le parcours de l'entreprise dans sa recherche d'aides et de conseils pour passer à l'action.

Le parcours est simple et donne accès :

aux aides éligibles : en renseignant son Siret, l'entreprise identifie facilement les dispositifs adaptés à son secteur d'activité, sa taille et sa localisation, qu'il s'agisse de subventions, de prêts, d'accompagnements ou de formation.

aux projets ou actions de transition écologique, aux ressources pédagogiques et à la liste des aides associées nécessaires à l'entreprises pour entamer sa démarche de transition écologique issues de l'ensemble des opérateurs de l'État : Ademe, Bpifrance, CCI, CMA, etc.

Si elle le souhaite, l'entreprise peut être mise en relation avec un conseiller qui pourra l'accompagner dans ses réflexions ou répondre à ses questions.

- Plateforme Transition écologique des entreprises : connaître les aides et accompagnements pour passer à l'action

Faire des économies d'énergie

Connaître les différents leviers de sobriété énergétique

L'Agence de la transition écologique (Ademe) propose des conseils et des guides pratiques qui présentent les :

Diagnostics pour initier sa démarche

Clés pour réussir son projet

Formations pour mieux comprendre les enjeux

Financements pour mener à bien son projet

Sobriété énergétique : des leviers d'action pour les entreprises

Agence de la transition écologique (Ademe)

Vérifier son contrat de fourniture d'électricité

Le contrat de fourniture d'électricité souscrit par une entreprise peut ne pas être le plus avantageux économiquement.

Par ailleurs, dans le cadre de la réduction de l'impact écologique de l'entreprise, il est possible de souscrire une offre de fourniture d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable.

Un comparateur d'offres a été mis à disposition par le Médiateur de l'énergie :

- Comparateur d'offres d'électricité et de gaz

À noter

Les très petites entreprises (TPE) de **moins de 10 salariés** et de chiffre d'affaires, recettes ou bilan

annuels **inférieurs à 2 millions d'euros** peuvent bénéficier des proposés aux particuliers.

Le médiateur des entreprises a créé une checklist énergie comportant les 10 questions à se poser sur son contrat et sa facture :

Checklist énergie du médiateur des entreprises

Médiateur des entreprises

Gérer la température intérieure de ses bâtiments

Limiter l'utilisation du chauffage et de la climatisation dans les locaux peut permettre des économies d'énergie significatives.

En plus d'une réduction volontaire des systèmes de refroidissement et de chauffage, il faut également respecter les **limites de température de chauffage** (généralement à 19°C) **et de refroidissement** (généralement à 26°C) des bâtiments.

Une fiche détaillant ces réglementations peut être consultée.

À savoir

Dans certains bâtiments à usage tertiaire, les systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB) sont également obligatoires.

Réaliser des travaux de rénovation énergétique

L'entreprise qui réalise certains travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment à usage tertiaire peut bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour les dépenses qu'elle a engagées. Les critères dépendent de la situation géographique des bâtiments rénovés (France métropolitaine ou départements et régions d'outre-mer). Le crédit d'impôt correspond à 30 % du montant des dépenses engagées par l'entreprise dans la limite de 25 000 €.

Une fiche dédiée à ce sujet peut être consultée.

À noter

La réalisation de ces travaux peut contribuer à la réalisation des objectifs de réduction de la consommation d'énergie s'appliquant aux bâtiments à usage tertiaire d'au moins 1 000 m². Pour en savoir plus, il est possible de consulter la fiche dédiée à cette obligation.

Réduire et valoriser ses déchets

L'Agence de la transition écologique (Ademe) présente des conseils et des guides pratiques pour :

Réduire ses déchets, optimiser le tri sélectif en entreprise

Valoriser la revente de matières, travailler à la création de nouveaux débouchés sur son territoire

Réduire et valoriser les déchets d'activités économiques

Agence de la transition écologique (Ademe)

À savoir

De nombreuses réglementations encadrent la gestion des déchets des entreprises. Une fiche récapitulant ces obligations peut être consultée.

Favoriser le transport et la mobilité durable de ses salariés

Mobilité des salariés

Un employeur **peut** prendre en charge les frais de transport personnels de ses salariés lors de leurs trajets domicile-travail s'ils utilisent un **moyen de transport alternatif** : covoiturage, vélo, etc. Cette prise en charge prend la forme d'un **forfait mobilités durables (FMD)**.

Le FMD incite les salariés à utiliser des modes de transport plus vertueux pour se rendre sur leur lieu de travail. Il peut être exonéré de cotisations sociales.

Une fiche dédiée à ce sujet peut être consultée.

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos.

À savoir

L'ensemble des employeurs doivent également prendre en charge certaines frais de transports publics de leurs salariés.

Rétrofit des véhicules d'entreprise

Certaines entreprises souhaitant **transformer des véhicules à motorisation thermique** (voitures, utilitaires, etc.) en véhicules à motorisation hybride ou électrique peuvent bénéficier de la **prime au rétrofit**, une aide à la transformation des véhicules polluants. Des fiches dédiées détaillent les conditions d'attribution de l'aide, son montant et les véhicules concernés.

Pour les **entreprises individuelles**, il est possible de se renseigner davantage sur la fiche dédiée à la prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle.

Pour les **sociétés**, il est possible de se renseigner davantage sur la fiche dédiée à la prime au rétrofit pour les véhicules de société.

À noter

Les entreprises individuelles souhaitant **acquérir de nouveaux véhicules** (voitures, utilitaires, etc.) peuvent bénéficier du bonus écologique, une aide à l'achat de voitures particulières peu polluantes.

Éco-concevoir ses produits, procédés ou services

Connaître l'écoconception

L'**écoconception** est une démarche qui permet de réduire les impacts négatifs sur l'environnement des produits, procédés ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie, tout en conservant leurs qualités d'usage.

L'Agence de la transition écologique (Ademe) présente des conseils et des guides pratiques pour mener à bien son projet d'écoconception :

Améliorer la performance environnementale de ses produits, procédés et services grâce à l'écoconception

Agence de la transition écologique (Ademe)

À noter

La **norme de référence** concernant l'éco-conception est l'IEC 62430.

Labelliser ses produits avec l'écolabel européen

Le **label écologique européen** (ou « **écolabel européen** ») est un label attribué à des produits ou des services répondant à des **critères de performance environnementale**.

Les produits labellisés ont notamment une **incidence environnementale réduite** (pollutions, contribution au changement climatique, etc.) en comparaison à des produits similaires non labellisés.

L'écolabel européen est une référence, reconnue par ses clients et collaborateurs, qui permet de valoriser l'engagement environnemental de son entreprise.

La fiche dédiée à l'écolabel européen peut être consultée.

Engager davantage son entreprise

Faire du mécénat d'entreprise

Une entreprise peut réaliser des **dons auprès d'organismes à but non lucratif** Cela s'appelle du **mécénat d'entreprise**.

Ces dons donnent accès à une réduction d'impôt. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, certaines conditions doivent être remplies.

La fiche dédiée au mécénat d'entreprise peut être consultée.

Devenir une société à mission

Les sociétés souhaitant s'engager encore davantage au niveau social ou environnemental peuvent devenir des **sociétés à mission**.

La notion de « **société à mission** » est une qualité reconnue aux sociétés garantissant **l'respect d'engagements sociaux et environnementaux**. La société à mission se donne pour objectif de **contribuer positivement à la société et à l'environnement**, via la réalisation d'objectifs qu'elle se fixe.

La fiche dédiée à la qualité de « **société à mission** » peut être consultée.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Déclarations obligatoires

Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

Index de l'égalité professionnelle

CSRD : Informations en matière de durabilité des grandes entreprises

CSRD : Informations en matière de durabilité des PME cotées et assimilées

CSRD : Informations en matière de durabilité des groupes de sociétés

Engagement volontaire

RSE : engager la transition écologique de son entreprise

Qualité de « **société à mission** »

Mécénat d'entreprise : dons en faveur d'organismes sans but lucratif

Écolabel européen

Et aussi...

- Mécénat d'entreprise : dons en faveur d'organismes sans but lucratif
- Forfait mobilités durables (FMD)
- Crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique
- Qualité de « société à mission »
- Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place
- Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés
- Tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)
- Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos
- Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire
- Systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB)
- Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles
- Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle
- Prime au rétrofit pour les véhicules de société
- Écolabel européen
- Limites de température intérieure des bâtiments (chauffage, climatisation)

Pour en savoir plus

- Qu'est-ce que la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) ?
Source : CCI France
- Passer à l'action et décarboner son industrie
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Réduire et valoriser les déchets d'activités économiques
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Améliorer la performance environnementale de ses produits, procédés et services grâce à l'écoconception
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Sobriété énergétique : des leviers d'action pour les entreprises
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Décliner sa démarche de développement durable en 7 piliers avec l'ISO 26000
Source : Association française de normalisation (Afnor)
- Norme NF EN IEC 62430 : Écoconception (ECD) – Principes, exigences et recommandations
Source : Association française de normalisation (Afnor)
- Checklist énergie du médiateur des entreprises
Source : Médiateur des entreprises

Services en ligne

- Plateforme Transition écologique des entreprises : connaître les aides et accompagnements pour passer à l'action
Outil de recherche
- Connaître et répondre à ses obligations RSE (Portail RSE)
Téléservice
- Connaître les principaux dispositifs pour la transition écologique des TPE et PME
Outil de recherche
- Connaître les dispositifs d'accompagnement à la transition écologique pour les PME industrielles
Outil de recherche
- Comparateur d'offres d'électricité et de gaz
Outil de recherche



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00